

COUVEUSE

Comment remplir la matrice "frais professionnels" ?

- Télécharger la matrice de "frais professionnels" dans l'intranet
- Faire une matrice par mois, remplir les infos demandées, laisser les calculs automatiques
- vous avez un panier repas à 19€ (2020) par jour de déplacement => un déplacement = un panier repas, peu importe la durée et ou vous avez mangé. Le panier repas double à 38€ en cas de déplacement hors de la région ou vous dormez sur place (peu importe que vous soyez hébergé à l'hôtel ou titre gratuit). Le panier repasse à 19€ le jour du départ
- Tous les frais annexes liées aux déplacements, c'est-à-dire parking, péages, billet train, billet avion, bus, co-voiturage, abonnement parking, location voiture... sont pris en charges, ils sont à indiquer dans les cases dédiées à la date du déplacement. Merci de bien joindre les tickets ou factures pour justificatifs.
- Pour les frais téléphoniques et internet, vous pouvez vous rembourser à hauteur de 30%. Il suffit d'indiquer les sommes de vos factures dans les cases à effets, cela calcule automatiquement la somme. Merci de bien envoyer les factures pour justificatif.
- Pour la facture téléphonique d'un deuxième numéro qui serait votre numéro professionnel, la facture est prise en charge à 100%, il suffit simplement d'envoyer la facture et de préciser que c'est une facture de votre numéro professionnel. Merci de ne pas indiquer la somme de facture sur la matrice, l'envoi de la facture suffit.
- Pour les factures d'hôtels de vos déplacements professionnels, il suffit d'indiquer le total de la facture sur la matrice dans la case « indemnité hébergement » à la date indiqué et de nous joindre la facture pour justificatif.

Attention pour toutes les sommes indiquées dans les cases « parking, péages, sncf, aérien... », « indemnité hébergement » et « facture tel, internet... » nous demandons absolument un justificatif, sans justificatif, nous ne prenons pas en compte la somme indiquée.

Référence ID de l'article : #1012

Auteur : Anaïs

Dernière mise à jour : 2020-07-03 11:59